



# AVE LA CGT PÉNITENTIAIRE **A LA CONQUÊTE DE LA CATÉGORIE B**

**L**ongtemps isolée sur un sujet qu'elle porte depuis neuf ans maintenant, la CGT Pénitentiaire revendique la revalorisation statutaire en catégorie B pour les personnels de surveillance. Bien plus qu'une sophistication syndicale, notre réflexion se nourrit du constat unanimement partagé d'un personnel de surveillance méprisé, relayé à des fonctions de porte-clés.

Alors que notre corps et notre profession exhortent à une revalorisation à laquelle l'évolution actuelle, sous couvert de l'élitiste grade de Brigadier, est loin de répondre, la CGT Pénitentiaire ne saurait se satisfaire d'une reconnaissance plafonnée à hauteur de 17% des personnels.

Condamnant de fait 80% des personnels à la stagnation, cette réforme contre productive s'étoffe d'artifices multiples tels que les Unités de Valeur et les CAP spécifiques, dont la conclusion prévisible se soldera par une obligation de mobilité.

Controversée et stigmatisée par certains, la Catégorie B interpelle et alimente les craintes notoirement entretenues par ceux qui, sous couvert de syndicalisme, se sont fourvoyés sans ambition à ratifier des protocoles aussi réducteurs qu'exclusifs.



Objectivement, avec transparence et en responsabilité, la CGT entend répondre aux principales interrogations que génère la Catégorie B :

**1 // ÉTRE EN CATÉGORIE B SUPPOSE LA FIN DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES**

**----FAUX----**

Actuellement en Catégorie C sur-indiciée, l'accès à la catégorie B conformément au statut général de la fonction publique n'interdit en rien la perception d'heures supplémentaires.

L'article 10 n'est pas dépendant de la catégorie B. Par exemple : les gardiens de la Paix sont en catégorie B et n'ont pas l'article 10.

**2 // LE RECRUTEMENT EN CATÉGORIE B SE FAIT AU NIVEAU BAC ET EXCLUT LES NON TITULAIRES DU DIPLÔME**

**----VRAI----**

En catégorie B, le recrutement du pénitentiaire à l'instar du policier, se fera au niveau Bac.

Cette évolution est une réalité de société tout comme le sont les conditions actuelles du marché du travail où nombre de bacheliers postulent déjà au concours de surveillant alors que le niveau requis est celui du BEPC.

Pour peu que les exigences pénitentiaires en terme de recrutement se stabilisent et soient inférieures aux promotions actuelles, ce qui à moyen terme est prévisible, c'est naturellement que notre administration grossira



# Surveillants : à la conquête de la catégorie B avec la CGT pénitentiaire

ses rangs de bacheliers.

D'ores et déjà, lorsque le contexte médiatique l'y invite, la pénitentiaire se gargarise de recruter 80% de personnels niveau BAC.

En parallèle, il est souhaitable, en s'inspirant de l'existant tel que pratiqué dans la Police avec « les cadets de la république » qu'un pourcentage de recrutement soit contracté sans condition de diplômes.

## 3 // ÉTRE EN CATÉGORIE B SIGNIFIE LA FIN DU 1/5e

-----FAUX-----

Le 1/5e n'est pas lié au « Statut Spécial », mais il a été institué par la loi du 28 mai 1996. Seuls les services actifs effectivement passés en position d'activité dans le corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire peuvent être pris en compte pour le calcul de la bonification. Celle-ci est égale au 1/5ème des services effectivement passés en position d'activité, sans pouvoir dépasser 5 ans. Sur le principe, la bonification permet de garantir à un agent qui a accompli 25 ans de services à la surveillance pénitentiaire, 5 années de bonification supplémentaires (ce qui ferait 30 années de services effectifs).

## 4 // LA CATÉGORIE B NE GARANTIT PAS L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE

----- VRAI et FAUX -----

La rémunération des fonctionnaires est encadrée par des grilles indiciaires selon les catégories A-B-C. Avec un indice de départ variable en fonction de la catégorie, un agent en catégorie B n'est pas forcément mieux rémunéré qu'un personnel en C sur-indicié.

Il n'en est pour le moins évident que la reconnaissance de notre profession par le biais de la Catégorie B s'accompagne d'une revendication indiciaire légitime et crédible commune à TOUS.

En conclusion, la revalorisation des personnels de surveillance en catégories B s'accompagne d'une évolution de nos métiers. Elle y puise son intérêt et sa justification. Le surveillant pénitentiaire est un professionnel du monde carcéral, il se doit d'être un acteur impliqué dans le parcours carcéral du détenu.

A ce titre et parce que son rôle ne se borne pas aux passives missions de garde et d'entretien, l'agent pénitentiaire en catégorie B, en complémentarité à d'autres corps, contribue de par ses observations et ses appréciations, à la gestion effective de la peine, à la mission de réinsertion, à la préparation à la sortie et à la prévention de la récidive.

# N'ATTENDONS PLUS !

**D**ans le prolongement de notre investissement visant à obtenir la catégorie B pour le personnel de surveillance, la position CGT Pénitentiaire ne se borne pas à la simple expression d'une revendication purement statutaire ou indemnitaire.

La crédibilité de notre action repose sur l'indispensable évolution de nos métiers, la catégorie B n'étant que l'illustration et la juste reconnaissance du savoir-faire pénitentiaire.

Au contact quotidien d'une population pénale particulièrement difficile, le surveillant pénitentiaire concentre l'ensemble des éléments d'informations permettant de connaître le comportement des personnes incarcérées, et la bonne exécution de la peine de ces dernières.

Le cliché pénitentiaire du surveillant expérimenté ayant vieilli en parallèle du détenu multirécidiviste qu'il côtoie tout au long de sa carrière, illustre autant l'échec d'un système carcéral défaillant quant à sa mission de réinsertion, que le pathétique constat d'une affligeante réalité.

Pour autant, cet agent est sciemment écarté de tout organe décisionnaire et n'interfère en rien dans la gestion de la peine du détenu dont il n'est que l'anonyme et passif spectateur.

Cantonné au formalisme administratif de quelques écrits hâtivement collectés à la veille des commissions d'application des peines, l'expression du surveillant de coursive est jugée optionnelle. Que ce soit dans le cadre d'une permission, d'une formation, d'une libération conditionnelle ou tout autre aménagement de peine, le surveillant n'est que l'exécutant de décisions administratives et judiciaires dont il est pourtant conscient et capable d'apprécier la justesse ou l'opportunité.

## LA CGT PÉNITENTIAIRE REVENDIQUE :

- ✓ la confirmation statutaire du rôle du surveillant de catégorie B à l'égal des autres corps de personnels de l'administration pénitentiaire au sein des Commissions d'Application de Peines et des Commissions pluridisciplinaires ;
- ✓ l'implication du personnel de détention pour chaque détenu comparaisant devant les instances ;
- ✓ l'intégration du surveillant de coursive au sein des différentes commissions où, avec d'autres acteurs tels que les personnels d'insertion et de probation, ils relaieraient la vision et l'analyse de la détention relative aux personnes détenues ;
- ✓ l'acquisition d'une formation de qualité qui permette au surveillant de détention d'exprimer une position

## LA GRILLE INDICIAIRE REVENDIQUEE PAR LA CGT POUR LES SURVEILLANTS

argumentée, synthétique et précise de l'observation de l'ensemble des personnels « postés » ;

✓ la gestion individualisée de la peine assortie d'une prise en charge personnalisée de chaque détenu ;

✓ la reconnaissance des compétences des professionnels de la détention dans la prise en charge des détenus ;

✓ l'implication des surveillants dans les choix d'orientation du détenu vers diverses activités, et dans les affectations de cellule.

Aujourd'hui, les personnels de surveillance souffrent de l'insécurité et de l'agressivité d'une population pénale réfractaire à l'autorité d'agents sans pouvoirs réels.

Pas plus que l'explosion quantifiée de la pyramide hiérarchique avec les majors et les brigadiers ne répond au mal-être pénitentiaire, la sophistication d'une assermentation ne changera rien au quotidien des personnels et n'étoffera la fiche de paye du plus grand nombre.

Notre autorité et notre reconnaissance, nous la gagnerons dès lors que l'expression du surveillant de détention influera sur le déroulé de la peine et l'obtention d'une permission ou de tout autre aménagement de peine, dès lors que l'administration nous donnera les moyens de remplir concrètement notre mission de réinsertion.

Nos détracteurs, réfractaires à la catégorie B, ceux la même qui n'alimentaient leur activité syndicale que du douteux parallèle avec la Police Nationale dont ils revendiquaient la parité, sont désormais confrontés à l'inconfort d'une position où le modèle tant prôné du gardien de la paix s'articule désormais en catégorie B.

Visionnaire sur ce point, la CGT Pénitentiaire ne s'est jamais satisfaite du mimétisme avec d'autres corps. De tout temps, nous réclamons une identité pénitentiaire, une reconnaissance pénitentiaire spécifique.

**Parce que les personnels  
de surveillance sont légitimes  
et crédibles,  
Parce qu'ils sont capables  
et demandeurs,  
Parce qu'il est temps  
que nos fonctions évoluent  
et soient valorisées,**

**Revendiquons  
l'évolution de nos métiers,  
Revendiquons  
la Catégorie B !**

	Echelon	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices majorés	Traitement brut	ISS 25%
Surveillant	Elève	8mois	325	1 504,83 €	376,20 €
	Stagiaire	1ans	325	1 504,83 €	376,20 €
	1 <sup>er</sup>	2ans	330	1 527,96 €	381,99 €
	2 <sup>e</sup>	2ans	340	1 574,26 €	393,56 €
	3 <sup>e</sup>	2ans	350	1 620,57 €	405,14 €
S <sup>pt</sup> Brigadier	4 <sup>e</sup>	2ans	360	1 666,87 €	416,71 €
	5 <sup>e</sup>	2ans	374	1 731,69 €	432,92 €
	6 <sup>e</sup>	2ans	393	1 819,66 €	454,91 €
	7 <sup>e</sup>	2ans	418	1 935,42 €	483,85 €
	8 <sup>e</sup>	2ans	436	2 018,76 €	504,69 €
	9 <sup>e</sup>	2ans	457	2 116,00 €	529 €
	10 <sup>e</sup>	2ans	486	2 250,27 €	562,56 €
	11 <sup>e</sup>	2ans	516	2 389,18 €	597,29 €
	12 <sup>e</sup>	2ans	548	2 537,34 €	634,33 €
	13 <sup>e</sup>		576	2 666,99 €	666,74 €

### LA GRILLE ACTUELLE

	Echelon	Durée à accomplir pour passer à l'échelon supérieur	Indices majorés	Traitement brut	ISS 24%
S u r v e i l l a n t	Elève	8mois	295	1 365,93 €	327,82 €
	Stagiaire	1 an	295	1 365,93 €	327,82 €
	1 <sup>er</sup>	2 ans	295	1 365,93 €	327,82 €
	2 <sup>e</sup>	2 ans	295	1 365,93 €	327,83 €
	3 <sup>e</sup>	2 ans	307	1 421,49 €	341,16 €
	4 <sup>e</sup>	2 ans	324	1 500,21 €	360,05 €
	5 <sup>e</sup>	2 ans	346	1 602,08 €	384,50 €
	6 <sup>e</sup>	2 ans	364	1 685,42 €	404,50 €
	7 <sup>e</sup>	2 ans	373	1 727,09 €	414,50 €
	8 <sup>e</sup>	2 ans	379	1 754,88 €	421,17 €
	9 <sup>e</sup>	2 ans	390	1 805,81 €	433,40 €
	10 <sup>e</sup>	2 ans	400	1 852,11 €	444,51 €
	11 <sup>e</sup>		416	1 926,20 €	462,29 €
Except.		429	1 986,39 €	476,74 €	

# NOUS REVENDIQUONS POUR LES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

## Reconsidérer le métier des personnels de surveillance

- ✓ Par le passage en catégorie B et l'obtention d'une grille indiciaire unique pour le corps d'encadrement et d'application.
- ✓ Par la responsabilisation des personnels : associer les personnels de surveillance dans les prises de décisions du processus pénal et pénitentiaire, dans la gestion quotidienne des personnes incarcérées.
- ✓ Par un retour de la sécurité extérieure par les services de police et de gendarmerie.
- ✓ Par la mise en place d'une formation initiale de qualité et par une intégration de la formation continue dans le service des agents, afin de leur permettre une évolution de carrière en adéquation avec leur volonté.
- ✓ Par la titularisation des vacataires et contractuels.

## Donner plus de sens au travail

- ✓ En restaurant le travail en équipes pluridisciplinaires.
- ✓ En participant pleinement aux missions de réinsertion.
- ✓ En développant la responsabilité et l'autonomie des surveillants dans l'exercice de leurs fonctions.

## Combattre

- ✓ Le statut spécial avilissant, qui entre autres ne nous donne pas le droit de grève et n'assure pas les droits à la défense pour les agents sanctionnés.
- ✓ La militarisation de l'administration, l'infantilisation des agents, la répression dont sont victimes les personnels.
- ✓ La politique pénale du tout carcéral.
- ✓ Le phénomène de surpopulation pénale qui affecte les conditions de travail et de santé.

- ✓ La privatisation des prisons : remise en cause des missions publiques pénitentiaires, des emplois publics et des statuts.
- ✓ Le principe de la mise en place de la réserve civile.

## Changer les conditions de travail

- ✓ En développant la sécurité active par l'augmentation des effectifs et une formation initiale, continue et appropriée.
- ✓ En réclamant des moyens techniques de sécurité fonctionnels et modernes.
- ✓ En exigeant le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.
- ✓ En garantissant la prise en charge de la santé au travail des personnels.
- ✓ En abrogeant le décompte annuel du temps de travail par une application des 35 heures hebdomadaires et des 32 heures, ainsi que la suppression de la boule dynamique.
- ✓ En obtenant la consultation systématique pour la gestion des personnels par le biais des organisations syndicales et de la prise en compte de la décision majoritaire.
- ✓ En réclamant des moyens vestimentaires, fonctionnels, confortables et modernes.

## Obtenir rapidement

- ✓ Des effectifs supplémentaires par le biais de concours et recrutements statutaires.

- ✓ De nouvelles négociations pour l'obtention de la catégorie B pour les personnels de surveillance.
- ✓ L'intégration de L'ISS dans le traitement de base.
- ✓ La transformation de L'ICP en point d'indice équivalent à un treizième mois.
- ✓ Le doublement des indemnités de nuit, de dimanche, de jours fériés et d'astreinte.
- ✓ L'augmentation du TCCBS – taux de calcul pour la compensation des besoins de service. Le taux permet de calculer les besoins en personnel de surveillance dans un établissement en fonction des absences prévisibles (ex. : congés maladies, congés annuels, congés maternités, formation disponibilité, etc.)
- ✓ Le retour de l'âge d'ouverture du droit à la retraite à 50 ans à taux plein, l'amélioration de la bonification (1/5<sup>e</sup>), l'abrogation de la décote.

**LE 20 OCTOBRE 2011**  
**CHANGEONS LA DONNE**  
**TOUS ENSEMBLE**  
**VOTONS POUR**



**POUR VOTER CGT,**  
**VOUS DEVREZ VOTER**  
**POUR LA LISTE SOUTENUE**  
**PAR LE SIGLE :**  
**LA CGT PÉNITENTIAIRE**



[www.ugsp-cgt.org](http://www.ugsp-cgt.org)

**CGT Pénitentiaire**  
**CASE 542**  
**93514 MONTREUIL Cx**  
**TEL. 01 48 18 82 42**  
**FAX 01 48 18 82 50**  
**mail : [ugsp@cgt.fr](mailto:ugsp@cgt.fr)**